

Compte-rendu du Conseil de l'UFR

Des Sciences de Santé

Lundi 23 septembre 2024

Présents : AHOSSI Victorin, BERTAUX-CHARVOLIN Véronique, BOUYER Florence, CHEYNEL Nicolas, DE ALMEIDA-GIROD Léonard, ERIMUND David, FOURCHE Mathis, GARETTA Marc, HOUTMANN Caroline, HUREAU Gautier, JACQUIN-PIQUES Agnès, LESNIEWSKA Eric, MAYNADIÉ Marc, MENETRIER Franck, MELOUX Alexandre, ROULAND Alexia, ROUILLAT Maxence, TOURNAY Christine, VITOBELLO Antonio.

Via teams : DUVILLARD Laurence, GUENFOUDI Marie-Pierre, GUILLOT Cyprien, LAROCHE Davy, STRATAN Angela.

Excusés : CARNET Anaïs, GERMOND Gérard, HONNARD Didier, LAURENT Céline, ORTEGA-DEBALLON Pablo SAMSON Maxime, TENENBAUM Françoise, VERGELY Catherine.

Absents : BELTRAMO Guillaume, CHESNEAU Dimitri, DERANGERE Valentin, DEVILLIERS Hervé, DUCOIN Géraud, FAGNONI Philippe, GEORGES Marjolaine, GOUTERON Anaïs, GUILLER David, HEYDEL Jean-Marie, HONNART Didier, LARIVE Romane, LOUISET Anaïs, MAZALOVIC Katia, MORGANT Catherine, MOUILLOT Thomas, PHILIPPOT Romane, PORTERET Lucie, REMY Valentine, TINEL Claire, VANDERMAESEN Pierre, WENDREMAIRE Maéva, ZWETYENGA Narcisse.

Procuration : CHIRADE Amandine à ERIMUND David, COTTET Vanessa à MAYNADIE Marc, GUERIT Philippe à MAYNADIE Marc, KROUK Yamina à MAYNADIE Marc,

Rappel de l'Ordre du jour

I- **APPROBATION du compte rendu du Conseil d'UFR du 04.07.2024**

II- **INFORMATIONS GENERALES/TEXTES**

- Présentation de la Formation du service pédagogique Numérique et Ressources
Mr FOURNIER (Responsable Adjoint PNR)

III- **FINANCES**

IV- **SCOLARITE :**

- **Pharmacie** : Validation des comptes-rendus du Conseil pédagogique des 11.07 et 10.09.2024
Eric LIESNEWSKA, Catherine VERGELY
- **Odontologie** : Validation du compte-rendu du Comité pédagogique du 03.09.2024

Avenant convention cadre de partenariat/action de prévention bucco- dentaire
Victorin AHOSSI, Caroline HOUTMANN

- **Médecine** : Validation du compte-rendu du Conseil pédagogique du 05.09.2024 / *Marc MAYNADIE*
- **Maïeutique** : Conclusions CFVU sur la réforme des études de sage-femme et dossier d'habilitation / *Véronique BERTAUX-CHARVOLIN*

V- POINTS DIVERS :

- Référent pédagogique MM3 / *Marc MAYNADIE*
Nombre maximum des inscriptions en 1^{er} cycle / *Marc MAYNADIE*
- Responsabilité des Relations Internationales / *Marc MAYNADIE*
- Projet MICADO /Ecole Chirurgie/ *Mr CHEYNEL*

VI- QUESTIONS DES ETUDIANTS

VII- QUESTIONS DIVERSES

La séance en présentiel en salle R01 et en visioconférence par Teams est ouverte à 17h00 par le Professeur MAYNADIÉ, Doyen de l'UFR Santé.

Le Doyen souhaite débiter ce conseil en rendant hommage à Monsieur le Professeur Claude GIRARD qui nous a quitté le samedi 20 juillet 2024 ainsi qu'au Professeur André MARIN décédé dans la nuit du 22 au 23 juillet 2024.

- Ancien Chef du service Anesthésie-réanimations chirurgicales (2000-2018), ancien Chef de service par intérim du Centre régional universitaire et urgences (2017-2018), ancien Chef du pôle ARCUMeL (2008-2011 puis 2015-2019), ancien Président de la Commission médicale d'établissement (2007-2011), **le Professeur Claude Girard est décédé le samedi 20 juillet 2024.**

Après son internat et une période de stage au Canada, le Professeur Claude Girard débute sa carrière médicale à Lyon. Il passe notamment 11 années dans le service d'anesthésie réanimation chirurgicale de l'hôpital cardiovasculaire et pneumologique Louis Pradel en tant que praticien hospitalier. Il quitte cet établissement en 1996, date à laquelle il est nommé Professeur des universités – Praticien hospitalier dans le service d'anesthésie-réanimation du CHU Dijon Bourgogne. Il y poursuit sa carrière jusqu'à son départ en retraite. Entre 2019 et 2020, il prend par ailleurs la tête du Centre de simulation en santé du CHU. En permanence tourné vers l'avenir, le Professeur Claude Girard était une personnalité reconnue pour son sens de l'engagement et du collectif.

- Formé à Lyon aux côtés du Professeur ROCHE, Le Professeur André MARIN a rejoint Dijon où il a été nommé Professeur de Médecine Légale et de Médecine du Travail en 1968. Psychiatre, il a dirigé le Service de Psychiatrie de l'Adulte et de l'Enfant au moment où les deux spécialités de Neurologie et de Psychiatrie trouvaient leur autonomie. Il a ainsi impulsé et très fortement contribué à développer cette spécialité.

Il a fait partie des premiers enseignants-chercheurs nommés à Dijon, artisan avec ses premiers confrères de la construction et du rayonnement de l'UFR Médecine et Pharmacie de Bourgogne.

Sur les plans local, national et international, la reconnaissance de ses compétences l'ont amené à assumer les postes de vice-doyen en 1969, président de la Commission Médicale Consultative en 1980, Membre du CNU de Psychiatrie, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Côte d'Or de 1974 à sa retraite en 1994, membre et président de nombreuses sociétés savantes nationales et internationales dans les domaines de la Médecine Légale, de la Médecine du Travail, de l'Addictologie et de la Psychiatrie.

L'assemblée réalise une minute de silence à leurs mémoires.

M. Maynadié reprend la parole afin de présenter les différents points de l'ordre du jour.

- I. **APPROBATION du compte rendu du Conseil d'UFR du 04.07.2024**
Validation à l'unanimité du compte-rendu du conseil UFR.

II INFORMATIONS GENERALES/TEXTES

- **Présentation de la Formation du service pédagogique Numérique et Ressources**

Mr FOURNIER, responsable Adjoint du Service Pédagogie Numérique et Ressources, présente un catalogue de 9 formations (*cf annexe*).

- ✚ **TEAMS** : Apprendre à utiliser le logiciel à un niveau d'initiation.
- ✚ **PLUBEL-MOODLE** : permet de diffuser des contenus, d'interagir avec les étudiants et de proposer des activités d'apprentissage. Les formations sont proposées en 3 Niveaux (Initiation, Perfectionnement, Parcours de formation).
- ✚ **COMPILATIO** : outils anti-plagiat de l'uB pour prévenir et détecter le plagiat et le copier-coller dans les travaux rédactionnels.
- ✚ **LIMESURVEY** : outil de sondage en ligne qui permet la réalisation de questionnaires, d'enquêtes et formulaires en ligne.
- ✚ **WOOCAP** : est un outil de prise en ligne que l'on peut utiliser lors des cours. C'est un système de vote interactif qui permet de créer des questionnaires, de faire participer son audience et de débriefer des résultats en direct.
- ✚ **WOOFASH** : est un outil plus spécifiquement dédié aux étudiants qui permet de créer des quiz de révision avec un retour statistique. Il est complémentaire à WOOCAP.

Le PNR met en place des ateliers qui permettent de prendre en main l'outil en 1h pour les étudiants, en demi-journée pour les enseignants (plus spécifique et complet). Les fiches peuvent être modulées selon les besoins.

M. Maynadié demande s'il est possible de mettre en place une formation UNESS au sein de l'UFR de Santé et de proposer un calendrier.

M. FOURNIER prend en compte la demande et se renseignera si cela est possible.

Mme JACQUIN-PIQUES fait part également de sa difficulté à se connecter à la plateforme.

M. Maynadié annonce **plusieurs dates d'évènements** à venir lors de ses prochaines semaines :

- **Journée Pharma-Recherche : mardi 24/09/2024** après-midi qui permettra de découvrir le métier de la recherche aux étudiants
- **19^{ème} Nuit des chercheurs : 27/09/24** à 18h00 / salle Multiplex
- **Forum des métiers de la Pharmacie : 09/10/2024** (journée)
- **Remise des diplômes Pharmacie : 08/11/2024** à 16h00 5Horaire à confirmer)
- **Conseil Régional** organise au palais des congrès de Dijon un Hall spécifique dédié à la santé : les 19 et 20/03/2024
- **SAMU fête ses 50 ans** : au CHU le 28/09/2024

- Concernant le Recensement des élections des conseils de composantes, il y a un **renouvellement des conseils de composantes** en particuliers pour la partie étudiants.

Le mandat des usagers (étudiants) est de 2 années. Il faut donc procéder au renouvellement partiel du conseil les concernant.

Cette élection se déroulera par voie électronique les 3 et 4 décembre prochain.

Il y a une nouvelle organisation du nombre de siège car de nouvelles spécialités ont été intégrés. Il faut qu'un étudiant par spécialité soit élu, soit 10 places à pouvoir.

Mme TOURNAY précise que pour chaque siège il faudra un titulaire et un suppléant

Le Pr. Maynadié présente les différents textes aux membres du conseil de l'UFR :

1/Arrêté du 28 juin 2024 fixant le calendrier relatif à la procédure nationale d'appariement dématérialisée pour l'accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2024-2025 NOR : TSSN2418901A

- **Publics concernés** : étudiants de second cycle des études de médecine.
- **Modalités** : Les Unité de formation et de recherche doivent fournir au CNG des fichiers renseignés (points de parcours, liste des étudiants qui n'ont pas validés le 2^e cycle, le fichier des étudiants ayant obtenu une dérogation)
- **Fixe** :
 - les éléments calendaires des phases de simulation précédant la procédure nationale d'appariement pour les étudiants non-signataires et signataires du contrat d'engagement de service public.
 - les éléments calendaires de la procédure nationale d'appariement.
 - Si la totalité des étudiants ne sont pas affectés dans une spécialité et un centre hospitalier de rattachement, des tours complémentaires sont organisés pour les postes restants
 - L'ensemble des opérations mentionnées au présent arrêté se déroulent à partir des comptes Even des étudiants ouverts sur le site du centre national de gestion.
 - Si des modifications ont lieu par le CNG et impacte la procédure, les étudiants seront informés sur la page d'accueil dédiée à la procédure d'appariement, accessible depuis le compte Even de chaque étudiant.

2/Décret no 2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle des études en sciences maïeutiques (rectificatif) NOR : ESRS2410755Z

Modificatif du début du quatrième alinéa du 6o de l'article 1er, la mention suivante est rétablie : « "Art. D. 635-8. -" »

3/Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique NOR : ESRS2416212A

Certaines phrases des Art. 1er., 2, 4, 5, 6,7, 8, 9 sont modifiées, complétées ou supprimées.

Art. 3. – L'article 6 est modifié :

1. Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Un candidat peut bénéficier d'une dérogation permettant une troisième candidature, au titre de l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation, lorsque des circonstances exceptionnelles, liées notamment à son état de santé, à ses conditions matérielles d'études, à sa situation personnelle ou tout autre motif dûment justifiés, ont affecté les chances réelles et sérieuses dont il disposait pour accéder en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique. »

2. Le cinquième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « En cas de non validation des crédits ECTS requis, la candidature n'est pas décomptée. »

Mise en vigueur : à compter de la prochaine rentrée universitaire.

Une discussion s'engage au sujet de ce texte/point 2 : Mme JACQUIN-PIQUES précise que cela ne concerne que les étudiants en LAS.

4/Décret no 2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique NOR : ESRS2412468D

Publics concernés : étudiants, établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Objet : conditions et modalités d'admission en deuxième année des filières de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique à la suite de la décision du Conseil d'Etat du 29 décembre 2023.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2024-2025.

Notice : ce décret fait suite à la décision du Conseil d'Etat no 469479 du 29 décembre 2023. Il modifie l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation pour encadrer davantage les conditions et les modalités du second groupe d'épreuves d'admission en filière de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. Afin de se conformer aux 2o et 5o du II de l'article L. 631-1 du code de l'éducation portant, d'une part sur les conditions et modalités d'admission ou de réorientation en deuxième ou troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, et d'autre part, sur les modalités d'évaluation des étudiants et les conditions de délivrance des diplômes, il modifie également les articles R. 631-1, R. 631-1-1 et R. 631-1-6 du code de l'éducation. Enfin, l'article R. 631-1-1 est notamment complété afin d'y introduire la notion de dépôt de candidature « sous réserve » pour les candidats de licence accès santé (LAS) ainsi que ceux issus d'une formation paramédicale.

Ces candidats peuvent désormais déposer une candidature à l'admission en filières de santé, sous réserve de justifier de la validation des ECTS requis à la date de publication des résultats de l'étudiant. Le décret s'applique pour les admissions en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique à compter de la prochaine rentrée universitaire.

Références : le décret et les dispositions réglementaires qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

5/Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale NOR : TSSH2412722A

Fixe les modifications des articles : 9, 21 et 33. Insertion de l'art. 9bis.

6/Arrêté du 5 juillet 2024 portant organisation de la formation à la maîtrise de stage universitaire

NOR : TSSH2406554A

Art. 1er. – La formation à l'accueil, à l'encadrement et à l'évaluation d'un étudiant de deuxième ou de **troisième cycle des études de médecine** est suivie par le **praticien-maître de stage des universités** auprès de l'université de son choix ou de tout autre organisme habilité par l'Agence nationale du développement professionnel continu. Les objectifs pédagogiques de cette formation sont fixés en annexe de l'arrêté.

Art. 2. – L'Agence nationale du développement professionnel continu concourt au financement de cette formation, lorsqu'elle est suivie auprès d'un organisme qu'elle a enregistré.

Art. 3. – Aux fins de formation, le praticien :

1. Qui souhaite être agréé pour un cycle mais qui ne dispose d'aucun agrément, réalise une formation complète pour le deuxième ou troisième cycle ;

2. Précédemment agréé pour le deuxième ou troisième cycle et ayant perdu son agrément, refait tout ou partie de la formation pour l'un des cycles visés ;

3. Agréé pour l'un des deux cycles, réalise la formation complémentaire correspondant au nouveau cycle demandé ;

4. Agréé pour l'un ou les deux cycles depuis plus d'un an, peut s'inscrire à des actions de formation continue relevant des axes précisés au IV de l'annexe 1 du présent arrêté. Cette formation continue est prise en charge par l'Agence nationale du développement professionnel continu, sur preuve de son agrément, dans la limite de vingt et une heures par période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du référentiel. Afin de pouvoir bénéficier des actions de formation continue, le praticien doit apporter la preuve de son agrément pour le cycle auquel il a été formé à l'Agence nationale du développement professionnel continu.

Art. 4. – Les objectifs pédagogiques fixés en annexe sont applicables aux formations dispensées aux fins de délivrance de tout agrément en vue de l'accueil d'un étudiant de deuxième ou de troisième cycle des études de médecine **à compter du 1er janvier 2025.**

Toute action de formation déposée au titre de l'année 2025 doit souscrire aux objectifs pédagogiques fixés en annexe du présent arrêté.

L'arrêté du 22 décembre 2021 susvisé est abrogé à compter du 31 décembre 2024.

7/Arrêté du 7 juillet 2024 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année de recherche au titre de l'année universitaire 2024-2025 NOR : TSSH2418999A

TSSH2418999A

Il fixe :

Le Nombre d'étudiants pour 2024-2025 : 699

La répartition se fera par :

- région et subdivision : pour les étudiants de troisième cycle des études de médecine,
- inter région pour les étudiants de troisième cycle spécialisés des études pharmaceutiques
- niveau national pour les étudiants de troisième cycle long des études odontologiques,

Les modalités de répartition :

- des contrats d'année recherche de médecine non conclus au 1er août 2024 sont répartis entre l'ensemble des unités de formation et de recherche de médecine d'une même région.
- des contrats d'année recherche de pharmacie et de médecine non conclus au 1er septembre 2024.

Les contrats d'année recherche non conclus au 1er octobre 2024 feront l'objet, par arrêté, d'une nouvelle répartition nationale, en fonction des besoins territoriaux.

8/Arrêté du 7 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2023 portant ouverture des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2024-2025 NOR : TSSH2418977A

Modifie l'alinéa de l'arrêté du 19 décembre 2023 comme suit :

« La procédure nationale de choix du poste est réalisée de manière dérogatoire selon les modalités définies au III de l'article 9 de l'arrêté du 19 mai 2005 modifié fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale de choix de la discipline et du centre hospitalier universitaire de rattachement à l'issue des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales. »

9/Arrêté du 7 juillet 2024 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine susceptibles d'être affectés, par spécialité et par subdivision territoriale, au titre de l'année universitaire 2024-2025 NOR : TSSH2419050A

Arrête le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine :

- À l'exception de ceux ayant signé un contrat d'engagement de service public, susceptibles d'être affectés, au titre de l'année universitaire 2024-2025, est réparti par spécialité et par centre hospitalier universitaire selon les tableaux figurant en annexe I de l'arrêté.
- Signataire d'un contrat d'engagement de service public, susceptibles d'être affectés, au titre de l'année universitaire 2024-2025, est réparti par spécialité et par centre hospitalier universitaire selon les tableaux figurant en annexe II de l'arrêté.

Le nombre de place figure sur les annexes de l'arrêté.

10/Arrêté du 7 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2005 fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale de choix de la discipline et du centre hospitalier universitaire de rattachement à l'issue des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales NOR : TSSH2418974A

Fixe les modalités de réalisation du classement des étudiants pour la procédure nationale de choix mentionnée au I est réalisé selon les modalités suivantes :

Fixe les modalités de la procédure nationale de choix de la spécialité et du centre hospitalier universitaire de rattachement

L'arrêté du 19 mai 2005 susvisé est abrogé, à compter du **1er novembre 2024**.

11/Arrêté du 7 juillet 2024 portant répartition des postes offerts aux étudiants ayant passé les épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2024-2025 NOR : TSSH2419052A

12/Décret no 2024-767 du 8 juillet 2024 relatif à l'assiette et aux taux de cotisations des personnels hospitalo-universitaires titulaires affiliés à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC) NOR : TSSH2416117D

Publics concernés : personnels enseignants et hospitaliers titulaires régis par l'article L. 952-21 du code de l'éducation et les articles L. 6151-1 à L. 6151-3 du code de la santé publique.

Objet : fixation de l'assiette et des taux de cotisation des personnels enseignants et hospitaliers titulaires affiliés à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités territoriales (IRCANTEC), au titre de la rémunération de l'activité hospitalière.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er septembre 2024.

Notice : le texte a pour objet de préciser l'assiette et les taux de cotisation des personnels enseignants et hospitaliers titulaires affiliés au régime de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités territoriales (IRCANTEC) pour la partie hospitalière de leur activité. Références : le décret est pris pour l'application du I de l'article 33 de la loi no 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels. Le décret et les dispositions des décrets no 2007-527 du 5 avril 2007 et no 2010-1142 du 29 septembre 2010 qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

13/Décret no 2024-795 du 8 juillet 2024 relatif aux investigations cliniques et aux études des performances NOR : TSSP2329890D

Publics concernés : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, promoteurs et investigateurs d'une investigation clinique et d'une étude des performances, comités de protection des personnes.

Objet : le décret prévoit les modalités pratiques de l'évaluation des investigations cliniques et des études des performances.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des dispositions du 5o de l'article 2 du décret.

Notice explicative : le décret définit les différentes catégories d'investigations cliniques et des études des performances prévues par les règlements européens, ainsi que les mesures spécifiques pour l'examen de ces dernières par les comités de protection des personnes (CPP) (modalités de la procédure d'évaluation, conditions d'assurance, conditions d'autorisation de certains lieux de recherche, décisions d'interdiction ou de suspension d'une investigation clinique et d'une étude des performances).

Références : le décret est pris pour l'application de l'ordonnance no 2022-582 du 20 avril 2022 portant adaptation du droit français au règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux et de l'ordonnance no 2022-1086 du 29 juillet 2022 portant adaptation du droit français au règlement (UE) 2017/746 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro. Le décret et les dispositions du code de la santé publique qu'il modifie peuvent être consultés.

14/Décret no 2024-765 du 8 juillet 2024 relatif aux retenues pour pension sur les émoluments des personnels enseignants et hospitaliers titulaires NOR : TSSH2416052D

Publics concernés : personnels enseignants et hospitaliers titulaires régis par l'article L. 952-21 du code de l'éducation et par l'article L. 6151-1 du code de la santé publique.

Objet : suppression de la cotisation au régime de retraite additionnel de la fonction publique (RAFP) sur la rémunération hospitalière des personnels hospitalo-universitaires titulaires.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er septembre 2024.

Notice : le décret a pour objet d'exclure la partie hospitalière de l'activité des hospitalo-universitaires titulaires du régime de retraite additionnel de la fonction publique (RAFP).

Références : le décret est pris pour l'application de l'article L. 921-2-2 du code de la sécurité sociale issu de l'article 33 de la loi no 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels. Le décret et les dispositions du décret no 2021-1645 du 13 décembre 2021 qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

15/Arrêté du 12 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 28 juin 2024 fixant le calendrier relatif à la procédure nationale d'appariement dématérialisée pour l'accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2024-2025 NOR : TSSN2422234A

Au I. – 6° de l'article 4 de l'arrêté du 28 juin 2024 susvisé, le mot : « définitifs » est remplacé par le mot : « provisoires ».

16/Arrêté du 12 juillet 2024 fixant la liste des établissements autorisés à reporter les places non pourvues d'un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours mentionnés au I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation vers un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours et vers la voie d'admission prévue au II du même article pour l'année universitaire 2023-2024 NOR : ESRS2419339A

Autorisation de report des places PASS LAS

Dijon état néant.

17/Arrêté du 15 juillet 2024 relatif à la formation des personnels techniques et des personnes intervenant dans les établissements autorisés à accueillir les corps ayant fait l'objet d'un don à des fins d'enseignement médical et de recherche conformément à l'article L. 1261-1 du code de la santé publique NOR : ESRH2417277A

Cette formation vise à donner aux personnels techniques des structures d'accueil des corps et aux personnes autorisées à participer aux activités d'enseignement et de recherche au sein de ces structures, une formation permettant l'acquisition des connaissances fondamentales sur les aspects législatifs, éthiques, déontologiques et techniques du don du corps à des fins d'enseignement médical et de recherche.

L'arrêté fixe les modalités d'organisation, les conditions pour en bénéficier, le contenu (conférences, modules, thèmes, ...) ainsi que la durée de la formation.

18/Arrêté du 17 juillet 2024 fixant la liste des établissements autorisés à reporter les places non pourvues d'un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours mentionnés au I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation vers un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours et vers la voie d'admission prévue au II du même article pour l'année universitaire 2023-2024 NOR : ESRS2419872A

L'université de Dijon est autorisée au titre de l'année universitaire 2023-2024 à reporter les places non pourvues au titre d'un ou plusieurs parcours ou groupe de parcours et vers la voie d'admission.

Les filières de santé concernées sont : Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique (Annexe 1 de l'arrêté) ainsi que la Pharmacie et la Maïeutique (Annexe 2 de l'Arrêté).

19/Arrêté du 24 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2024 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études médicales autorisés à suivre une option ou une formation spécialisée transversale au titre de l'année universitaire 2024-2025 NOR : TSSH2420621A

Art. 2 : « Le vingt-et-unième tableau figurant à l'annexe I de l'arrêté du 14 avril 2024 susvisé est remplacé par le tableau figurant en annexe du présent arrêté. »

Etat néant pour l'université de Dijon

20/Arrêté du 26 juillet 2024 fixant la liste des établissements autorisés à reporter les places non pourvues d'un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours mentionnés au I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation vers un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours et vers la voie d'admission prévue au II du même article pour l'année universitaire 2023-2024 NOR : ESRS2420341A

Non concerné pour l'université de Dijon.

21/Arrêté du 30 juillet 2024 portant ouverture du concours d'internat de pharmacie à titre étranger pour les pharmaciens autres que les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse au titre de l'année universitaire 2025-2026 NOR : TSSH2420305A

Par arrêté de la ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 30 juillet 2024, le concours d'internat en pharmacie à titre étranger, accessible aux pharmaciens autres que les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, est ouvert au titre de l'année universitaire 2025-2026.

La période d'inscription est fixée du 1er au 30 septembre 2024.

Les épreuves se dérouleront à l'espace Jean Monnet, 47, rue des Solets, 94533 Rungis, aux dates fixées ci-après :

- épreuve de questions de connaissance générale le 10 décembre 2024, à 11 heures ;
- épreuve d'exercices d'application le 10 décembre 2024, à 15 h 30 ;
- épreuve des dossiers thérapeutiques et biologiques le 11 décembre 2024, à 9 h 30.

Les candidats s'inscrivent sur le site dédié, accessible depuis le site internet du Centre national de gestion (www.cng.sante.fr) pendant la période d'inscription. Les candidats remplissent le formulaire en ligne et téléversent :

1o Une version numérisée de la carte d'identité nationale recto-verso ou document en tenant lieu, en cours de validité à la date du dépôt du dossier ;

2o Une version numérisée du diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice de la pharmacie dans le pays d'obtention ou d'origine ;

3o Une version numérisée d'une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse. Les pièces justificatives doivent être rédigées ou traduites en langue française.

La traduction s'effectue par un traducteur répondant au moins à l'une des conditions suivantes :

- agréé auprès des tribunaux français ;
- habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- certifié auprès des autorités consulaires françaises pour les candidats résidant à l'étranger.

Toute demande d'inscription qui ne se conforme pas aux dispositions du présent article est réputée irrecevable. La qualité de la numérisation des pièces visées aux 1o , 2o et 3o doit permettre d'apprécier les conditions de candidature de façon certaine. Dans le cas contraire, le Centre national de gestion peut demander la production de pièces originales ou de copies qui seront envoyées à l'adresse suivante : Centre national de gestion, département autorisations d'exercice, concours, coaching, bureau des concours nationaux (PHA), immeuble Le Ponant B, 21, rue Leblanc, 75737 Paris Cedex 15. Les conditions de candidature sont appréciées à la date de clôture des inscriptions.

Toute absence d'inscription ou toute inscription incomplète constatée après la date de clôture des inscriptions entraîne le rejet de la candidature.

L'adresse du site d'inscription et les informations relatives à ces épreuves sont disponibles sur le site internet : www.cng.sante.fr, aux rubriques « Candidats » puis « Internats/Concours médicaux » puis « Docteurs Juniors & praticiens » et « Internat de pharmacie à titre étranger ».

22/Arrêté du 30 juillet 2024 portant ouverture du concours d'internat de pharmacie à titre européen pour les pharmaciens ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse au titre de l'année universitaire 2025-2026 NOR : TSSH2420306A

L'arrêté fixe :

- L'ouverture du concours
- Le lieu des épreuves : l'espace Jean Monnet, 47, rue des Solets, 94533 Rungis
- Le type d'épreuves, les horaires
- Les conditions de candidature pour les étudiants
- la période d'inscription : **du 1er au 30 septembre 2024.**
- Les modalités d'inscriptions (composition du dossier, contacts, adresse du site, etc...)

23/Arrêté du 30 juillet 2024 portant ouverture au titre de l'année universitaire 2025-2026 du concours national d'internat donnant accès au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques NOR : TSSH2420308A

L'arrêté fixe :

- L'ouverture du concours
- Le lieu des épreuves : l'espace Jean Monnet, 47, rue des Solets, 94533 Rungis
- Le type d'épreuves, les horaires
- Les conditions de candidature pour les étudiants
- la période d'inscription : **du 1er au 30 septembre 2024.**
- Les modalités d'inscriptions (dérogations, composition du dossier, contacts, adresse du site, etc...)

La procédure nationale de choix de poste est organisée le 18 septembre 2025

Les UFR de pharmacie transmettent au Centre national de gestion les résultats des validations de l'année hospitalo-universitaire prévue par l'article L. 633-2 du code de l'éducation des étudiants concernés, lauréats du concours, pour le **16 septembre 2025 au plus tard.**

24/Arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière NOR : TSSH2412639A

Il fixe :

TITRE 1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Art. 1er. – Le diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière atteste des connaissances et des compétences requises pour exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière.

Les missions et les activités du préparateur en pharmacie hospitalière sont définies dans le référentiel d'activités qui figure à l'annexe I.

Le diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière s'acquiert par la validation des cinq domaines de compétences définis dans le référentiel de compétences figurant en annexe II.

Classé au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles, ce diplôme d'Etat est reconnu au grade universitaire de licence.

TITRE II CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

TITRE III CONTENU ET ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

TITRE IV ORGANISATION DES ÉPREUVES DONNANT LIEU À LA CERTIFICATION

TITRE V DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

25/Arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 22 juin 2023 fixant la liste des diplômes, certificats et titres permettant d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière NOR : TSSH2412624A

L'article 2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« – diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière, défini par l'arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière. »

26/Arrêté du 2 août 2024 relatif à l'organisation des stages de la phase de consolidation du troisième cycle des études médicales au cours de l'année universitaire 2024-2025 NOR : TSSH2418833A

- **Concerne** : les étudiants de 3^e cycle de médecine (3^e phase : Docteurs juniors)
- Par dérogation aux maquettes de formation qui prévoient **une durée de stage d'un an**, les étudiants entrant en phase de consolidation au cours de l'année universitaire 2024-2025 inscrits au titre des DES listés ci-dessous, participent à **deux procédures de choix semestrielles**
 - allergologie ;
 - anatomie et cytologie pathologique ;
 - anesthésie-réanimation ;
 - dermatologie et vénéréologie ;
 - endocrinologie-diabétologie-nutrition ;
 - génétique médicale ;
 - gériatrie ;
 - gynécologie médicale ;
 - hématologie ;
 - hépato-gastroentérologie ;
 - maladies infectieuses et tropicales ;
 - médecine cardio-vasculaire ;
 - médecine intensive et réanimation ;
 - médecine interne et immunologie clinique
 - médecine nucléaire ;
 - médecine physique et réadaptation ;
 - médecine vasculaire ;
 - néphrologie ;
 - neurologie ;

Le choix des stages des étudiants inscrits au titre **du DES de génétique médicale** entrant en phase de consolidation au cours de l'année universitaire 2024-2025 est organisé au niveau national.

Fixe les périodes de choix de stage 2024-2025.

27/Arrêté du 5 août 2024 relatif à l'élection des membres du Conseil national des universités pour les disciplines de santé NOR : ESRH2421052A

Fixe le calendrier des opérations électorales et les modalités des élections organisées en vue du renouvellement partiel des membres du CNU pour les disciplines de santé.

Le nombre des sièges à pourvoir par section et sous-section par la voie de l'élection est fixé en annexe de l'arrêté.

- La liste des membres élus dont le mandat arrive à échéance figure sur le site internet : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> à la rubrique : ressources humaines/concours,

emploi et carrières/personnel enseignant du supérieur et chercheurs/enseignants-chercheurs des disciplines de santé/CNU disciplines de santé.

- La situation des électeurs et des électrices est appréciée au 1er septembre 2024.
- Fixe les conditions d'inscriptions des électeurs sur les listes électorales.
- Fixe les modalités des candidatures individuelles ainsi que le déroulement des élections (échéances, affichage, etc...)

28/Arrêté du 13 septembre 2024 fixant la liste des centres pour les épreuves nationales en médecine donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire

2025-2026 NOR : TSSN2424285A

Les épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2025-2026 se tiennent dans les centres d'épreuves suivant l'annexe :

Dijon	Dijon	Centre d'accueil des candidats visés au 2 ^o de l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2021 modifié relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine
-------	-------	--

29/ Circulaire du 12 septembre 2024 relative aux congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) sur contingent du CNU – Année universitaire 2025-2026.

La campagne se déroulera du 23/09/2024 au 18/10/2024 à 16h00 sur l'application ministérielle NAOS, via le portail GALAXIE.

La circulaire fixe les conditions générales d'attribution ainsi que les dispositions relatives aux bénéficiaires d'un CRCT.

30/Circulaire du 19 septembre 2024 relative à l'accueil en délégation des enseignants-chercheurs au CNRS pour l'année universitaire 2025-2026.

La campagne se déroulera du **23 septembre 2024 à 10h00 au 18 octobre 2024, 16h.**

Vous voudrez bien rappeler aux enseignants-chercheurs que les dossiers sont à déposer sur le **module SIRAH de l'application Galaxie.**

Toutes les informations nécessaires sont également disponibles sur l'Intranet, rubrique [Agenda.](#)

II. FINANCES

M. GARRETA présente les différentes conventions à l'ensemble du conseil :

1. Contrat de prestation de service entre l'**Université de Clermont-Auvergne**, pour le compte du plateau technique 3D PRINT, et l'uB, pour le département d'odontologie. Réalisation de « Simulateurs dentaires Createeth » pour un coût total de **900,00 € HT**.
2. Convention de reversement de l'**Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK)** : dans le cadre de la mise en place et de l'organisation de divers cours à l'IFMK, les enseignants de l'uB ont dispensé en 2023-2024, 355,50 heures de cours. À ce titre, L'IFMK est redevable de la rémunération de ces heures d'enseignement, soit un montant **16 239,24 €**.
3. Convention d'accompagnement pour la création de la filière de formation en orthoptie des Universités de Bourgogne et de Franche-Comté par l'Université de Strasbourg : Riche de son expérience de plus de 60 ans, l'Unistra-MED apporte son soutien pédagogique et scientifique à l'uB et l'uFC pour le déploiement et le pilotage d'une filière d'orthoptie au sein de leur département de rééducation respectifs. **0€**

Une discussion s'engage entre les membres du conseil concernant cette convention de partenariat, n'ayant pas la connaissance des coûts exacts à ce jour, M. Maynadié demande à ce que le chiffrage : 0€ soit précisé pour l'année-2024-2025.

M. Garreta et le Pr. Laroche précisent qu'un avenant sera représenté l'an prochain dès que les devis pourront être établis.

4. Dans le cadre de la formation sage-femme au sein du Département Universitaire de Maïeutique, l'**Observatoire Régional de la Santé de Bourgogne-Franche-Comté (ORS)** est sollicité pour intervenir dans l'UE4 Santé Publique, démarche de recherche, du 07/02/2024 au 23/05/2024 pour 15,75h sur la base du montant de l'heure équivalent TD soit 61,17 € soit **963,43 €**.
5. Convention de reversement entre le **CHU Dijon** et l'UFR des Sciences de Santé pour l'acquisition d'un équipement informatique pour le docteur Frédéric DALLE dans le cadre de ses travaux de recherche menés à l'uB pour un montant estimé de **1 386,48 €**.
6. Don du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de l'Ordre des Médecins relatif au prix de thèse 2024 remis à au lauréat de la promotion 2023 pour un montant de **800,00 €**.

Tous ses points ont été votés à l'unanimité.

III SCOLARITE :

- **Maïeutique :**

M. Maynadié donne la parole à Mme BERTAUX-CHARVOLIN afin de présenter les conclusions du CFVU suite à la dernière réforme fixée par l'Arrêté du 03 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de docteur en maïeutique. NOR ESRS2409766A (cf annexe).

Mme BERTAUX-CHARVOLIN explique qu'un dossier de demande d'accréditation à délivrer le DFGSMa est prêt, il sera envoyé au Ministère dès la validation par le conseil.

Elle rappelle que cette réforme impacte à ce jour uniquement le 1^{er} cycle d'étude puis elle se fera graduellement pour les 2^{ème} et 3^{ème} cycles.

En 2027-2028 c'est une année blanche car en 2028-2029 c'est le 3ème cycle en cours de la réforme qui permettra aux étudiants de sage-femme d'obtenir un DE de docteur en maïeutique.

Mme BERTAUX-CHARVOLIN présente les modificatifs de la réforme :

1/ Les compétences sont définies en amont selon 6 Domaines avec un socle :

- Fondamental
- Pré, per et post natal
- Gynécologie
- Générique
- Recherche
- Parcours personnalisé)

Il y a 17 Compétences et 14 UE qui sont imposées par le législateur et qui sont non modifiables dans leur intitulé.

Des **UE associées** qui correspondent à des apprentissages cliniques

Les anciennes UE des FF deviennent des **EC UE** (Eléments Constitutifs des Unités d'Enseignement)

Les EC UE ont été répartis dans chaque domaine, par semestre et par UE.

2/L'Esprit de la réforme c'est la « santé des femmes » avec :

- ❖ **La Santé génésique**
 - Puberté
 - Fertilité, orthogénie
 - Ménopause
- ❖ **La Périnatalité**
 - Pré partum
 - Per partum
 - Post partum

3/Esprit de la réforme « Santé des femmes » par domaines :

- ❖ **La Santé génésique** (cœur de métier)
= domaine gynécologique

- ❖ **La Périnatalité** (cœur de métier)
= domaine Pré partum
= domaine Per partum
= domaine Post partum

- ❖ **Les Savoirs transversaux**
= domaine générique
= socle fondamental
= Recherche

- ❖ **L'Apprentissage clinique** (cœur de métier)
= UE associées
= Recherche

Le but étant de relier le socle fondamental à l'apprentissage clinique et d'éviter que le **domaine générique** devienne un « fourre-tout » pour les enseignements non « cœur de métier » dont SHS-Santé publique, ...

Mme BERTAUX-CHARVOLIN explique que le socle fondamental correspond à l'enseignement médical et à la culture général des sages-femmes. Il a été réparti essentiellement sur le 1^{er} cycle, en maïeutique 2.

Le domaine générique concerne la santé publique, les sciences humaines afin d'accomplir un professionnel responsable avec toute la déontologie, la responsabilité qui lui incombe.

La Maïeutique se construit sur 2 piliers complètement indissociables :

MAIEUTIQUE-SOCIETE + « Evidence Base Medecine = RECHERCHE EN MAIEUTIQUE

4/Réforme des études de sage-femme/ rentrée 2024

Les Principes généraux sont :

- La création d'un 3^e Cycle
- A compter du **1^{er} septembre 2027**, les études de sage-femme seront organisées au sein des UFR Santé
- **Le Diplôme d'Etat de docteur en maïeutique sera** acquis après la validation d'un socle fondamental et de six domaines de compétences :
- **SOCLE FODAMENTAL** = culture générale médicale
- **DOMAINES** : Pré natal, Pernal (accouchement), Post natal, Gynécologique, Recherche Générique (agir en professionnel de santé publique, médical et responsable)

Il existe **Cinq principes** pour l'acquisition des compétences et des connaissances :

- 1- Non – exhaustivité (acquisition de concepts clés)
- 2- Participation active des étudiants (TD, Exposés...)
- 3- Multidisciplinarité (préparation à la collaboration inter professionnelle)
- 4- Personnalisation du parcours de formation dès le cycle 1 :
Un étudiant qui va choisir ses UE pourra le faire dès la maïeutique 2, ce qui évitera les choix de dernière minute.
- 5- Le bien être étudiant

Un rappel sera fait aux étudiants soumis au règlement intérieur, au **principe de LAICITE**.

La Promotion de la formation des **maitres de stages** et la désignation d'un maitre de stage sera effectuée.

Une **mise en place d'un support** type portfolio ou carnet de stage sera fait, pour permettre **le suivi des compétences** à acquérir en stage ainsi que la validation des stages par la direction du DUM.

Le souhait de développer d'avantage des Stages au sein de l'UE ou programme d'échange européen ou international (ERASMUS).

Il y a une validation semestrielle des connaissances (MCC) de mise en place ainsi qu'un mode combinatoire pour la validation d'une compétence.

Une compétence correspond à une situation dans un des domaines = validation d'une capacité selon une trajectoire de développement progressif sur les 3 cycles

Les inscriptions sont **limitées au nombre de cinq** dans les DFGSMa, ce qui va permettre d'éviter de rallonger trop longtemps le temps des études pour les étudiants qui ont des difficultés.

Répartition des stages avec la Réforme :

- 1260h de stage et d'apprentissage clinique fractionnés en :
- 1008 h de stage
- 256 h répartis en 126 h TP et Analyse de la pratique +126h de travail personnel
Les étudiants avant d'aller en stage vont le préparer également.
- 1 ECTS de stage = 30h
 - ❖ Pour un stage de 3 ECTS : 9 gardes de 12h (108h)/ 36h semaine
- 1 ECTS de TP/ Analyse de la pratique = 12h pour une semaine, le reste en travail personnel
 - ❖ Matérialisé par une semaine avant ou après la période de stage

Soit un total 42 semaines d'apprentissage clinique

- 34 semaines de stages
- 8 semaines d'apprentissage clinique répartis sur les 4 semestres (juxtaposés avant après la période de stage)

Les conditions obligatoires pour la validation du stage de 3 semaines :

- Accomplir les 9 gardes de 12h (108h), ou les 3 semaines de 36h (108h)
- Aucune validation de stage ne sera acceptée si le nombre de gardes est inférieur à 9, ou si la quotité de temps de travail est inférieure à 36h

- Pour toute absence, avec justificatif, les gardes manquantes ou les jours de stage seront rattrapés sur les semaines d'AC : TP/ Analyse de la pratique/Travail personnel

Semestres	Répartition Semaines de stages	Répartition Semaines de TP/WP/AP	Nb ECTS par semestre	Différentiel ECTS avant/après
S3	3	3	6 ECTS	
S4	9 (3X3)	2	11 ECTS	+ 3 ECTS
S5	9 (3X3)	2	11 ECTS	+ 3 ECTS
S6	12 (3X4)	2	14 ECTS	+ 2 ECTS

6/Plan de formation de la scolarité Maïeutique 2024-2025-2026

Deux diaporamas sont projetés afin d'expliquer la répartition des stages par cycle avec la réforme pour les enseignements théoriques et des stages pour la formation de sage-femme MA 2 pour l'année universitaire 2024-2025 et MA 2-MA 3 et pour l'année universitaire 2025-2026.

Le Pr. Maynadié trouve intéressant l'idée de préparer leurs stages en amont afin d'avoir les meilleures chances de les réussir.

Une discussion s'engage à ce sujet.

7/Organisation des enseignements par domaine sur le cycle 1

Domaine périnatal : Assurer le suivi médical de l'accouchement :

- **9 ECTS enseignement théorique / 12 ECTS pour l'apprentissage clinique (AC)**

Mme BERTAUX-CHARVOLIN explique qu'en annexe de l'arrêté, il est indiqué qu'un certain nombre d'ETCS doivent être placés.

Les objectifs cycle 1 :

- Identifier les différents paramètres de surveillance de la femme et du Nouveau-né
- Assurer les conditions favorables pour que les parents répondent au besoin de leur Nouveau-né
- Repérer les situations ne relevant pas de la physiologie, participer à la prise en charge des situations pathologiques

8/Domaine périnatal : Assurer le suivi médical de l'accouchement

Il est décliné en **3 grandes compétences :**

- **Compétence 4** : assurer la gestion des naissances eutociques en menant le suivi du travail, en pratiquant l'accouchement et la surveillance du post partum = **UE Naissances eutociques**

- ❖ EC UE 8 (obstétrique)
- ❖ EC UE 1 (pédiatrie)

- ❖ **Compétence 5** : accompagner l'instauration des interactions précoces parents – enfants = **UE Accompagnement de la parentalité**
 - ❖ EC UE 1 (pédiatrie)

- ❖ **Compétence 6** : assurer en collaboration le suivi des situations pathologiques ... renvoi **aux UE associées (stage, tutorat, TP, ...)**

9/VALIDATION DE LA MACRO-COMPÉTENCE : « Santé des femmes »

Cette validation est représentée sous forme de plusieurs schémas, en annexe.

Les connaissances seront évaluées par semestre avec des contrôles terminaux, des contrôles continues, des oraux.

10/Répartition des ECTS par domaines et par semestre

Un tableau de la répartition est fourni également en annexe expliquant cette répartition.

11/Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

➤ **Evaluation des connaissances par semestre :**

Elles s'effectueront sous forme de contrôles continus, de contrôles terminaux, d'oraux (ECU).

➤ **Evaluation des compétences/ Apprentissage clinique**

Elles s'effectueront sous forme de stages, de simulations, des ECOS et de tutorats.

Les tutorats c'est se déplacer sur place lorsque l'étudiant est en stage afin de l'apprécier dans son évolution.

12/Modalités de contrôle des connaissances

➤ **Répartition des épreuves par semestre :**

- ❖ Ma2 S3 : 8 épreuves écrites (CC, CT), 1 oral, 1 tutorat, 1 simulation.
- ❖ Ma2 S4 : 8 épreuves écrites, 1 oral, 1 ECOS
- ❖ Ma3 S5 : 7 épreuves écrites, 1 tutorat, 1 simulation
- ❖ Ma3 S6 : 8 épreuves écrites, 1 tutorat, 1 oral

Les épreuves de seconde session seront organisées à l'issue des jurys de chaque semestre. Elles peuvent intervenir dans un délai minimum de 14 jours après la publication des résultats du jury du semestre. Avant la réforme, elles étaient organisées en fin d'année.

M. Maynadié remercie Mme Bertaux-Charvolin pour sa présentation ainsi que le travail effectué.

La présentation ainsi que les documents cités ci-dessous sont validés par le conseil à l'unanimité (cf. annexes) :

- Le référentiel de formation conduisant au Diplôme d'État de Docteur en maïeutique
- Le dossier de demande d'accréditation à délivrer le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa) suivant l'arrêté du 03 juillet 2024.

➤ **Pharmacie :** Validation des comptes-rendus des Comités pédagogiques des 11.07 et 10.09.2024

Le Pr. LIESNEWSKA présente certains points évoqués lors des deux comités pédagogiques de pharmacie.

- Lors de la conférence des Doyens, il a été évoqué **les réformes des 1^{er} et 3^e cycles**. Il n'y a pas d'avancé de la part du Ministère à ce sujet.
- Le diplôme d'Etat de **préparateur en pharmacie hospitalière** est paru au journal officiel.
- Tous **les nouveaux personnels et enseignants** ont été présentés lors du comité pédagogique de la rentrée.
- Un bilan de pré-rentrée PH2 a été fait sur **l'UE Unité de Remédiation « Chimie Biophysique Mathématiques »** qui a eu lieu fin du mois d'août. Cette mise en place a été très bénéfique pour tous les étudiants qui y ont participé.
- **La Journée Pharma-Recherche** aura lieu le mardi 24 septembre après-midi, elle permettra de présenter les travaux de recherche des enseignants chercheurs, des étudiants et de présenter les nouveaux arrivants.
- **Le Forum des métiers de la Pharmacie** se déroulera la journée du 09 octobre 2024 à l'UFR de Santé, organisé par les enseignants de la circonscription de Pharmacie
- Concernant **la journée pour des remises des diplômes**, elle se déroulera le 08 novembre 2024 à 18h00
- Un **retour sur les jurys d'examen 2023/2024** a été effectué avec les enseignants sur l'année précédente

Le Pr. LIESNEWSKA précise qu'il accueille tous les redoublants individuellement et constate que chaque redoublant est à 80% environ associé à des problèmes personnels familiaux ou à un manque de travail.

Les abandons sont le plus souvent des triplants ou des redoublants.

Une discussion s'engage au sein du conseil à ce sujet.

Le Pr. LIESNEWSKA explique qu'une enquête a été menée l'an dernier sur les différents cycles d'études, il en ressort que les étudiants en 2^{ème} et 3^{ème} année ont des difficultés à suivre le rythme de l'apprentissage au vu des nombreuses connaissances à assimiler pour les premières années.

Les 4^e et 5^e année quand à eux, viendraient davantage en cours pour «apprendre et approfondir leurs connaissances».

Le Pr. Maynadié remercie le Pr. Lesniewska pour cette présentation.

- **Médecine :** Validation du compte-rendu du Comité pédagogique du 05.09.2024

Le Pr. Maynadié reprend et présente les différents points évoqués lors du comité pédagogique.

Il informe de l'arrivée au 01/19/2024 de **3 nouveaux enseignants** :

PU-PH :

- Pierre-Henri GABRIELLE en ophtalmologie
- Cédric ROSSI en hématologie
- Antonio VITOBELLO en génétique

MCUPH :

- *Alexia ROULAND*
- *Mathieu LEGENDRE*
- *Anais GOUTRON*
- *Hélène GREIGERT*

Le Pr. Maynadié souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants ainsi qu'une longue et brillante carrière.

- Des **changements de responsable d'enseignement pédagogique** ont eu lieu également :
 - Irène FRANCOIS laisse la responsabilité de l'enseignement de médecine légale à Mélanie LOISEAU
 - Benjamin BOUILLET laisse la responsabilité de l'enseignement de l'UE 15 hormonologie en Maïeutique à Alexia ROULAND.

Le Pr Maynadié explique que le Dr Mazalovic du DMG avait proposé plusieurs sujets :

- Le premier étant le projet d'une **nouvelle fiche filière pour l'évaluation des externes en médecine** car l'ancienne ne correspondait plus à la réalité.
Une nouvelle version de cette fiche a été présentée lors du comité pédagogique de médecine ainsi qu'au dernier Comité des Gardes et des Stages.
Il a été demandé un format un peu différent sur le service qui n'accueillent pas de patients.
- Le deuxième a porté sur la **mise en place d'une 4^{ème} année du DES de Médecine Générale** pour en faire un internat équivalent aux autres disciplines.
Les difficultés sont de trouver un total de 95 stages supplémentaires par an, avec des stages couplés « mère-enfant » soit 3 mois de pédiatrie et 3 mois de gynéco-obstétrique.
A ce jour, 73 stages ont pu être trouvés, il en restera donc 22.

Le nombre de thèses à faire passer à tous les internes en médecine général avant la fin de la 3^{ème} année d'étude sera de 95 thèses en plus. Elles devront se faire sur un délai très court.

La proposition du Dr Mazalovic est de bloquer des demi-journées avec le même jury à chaque thèse, et de faire passer 4 étudiants à la suite. Il faudra qu'au 3 octobre toutes les thèses soient passées.

Le passage des étudiants devra être rapide et à la suite, de manière à pouvoir gagner en rapidité.

- L'UMPDCS, le Pr CAILLET avait présenté la **création une DIU Intelligence Artificielle Générative en Santé (GEN-IAs)**. Il garde son DU classique et ajoutera le DIU IAG qui se fera en collaboration avec Paris, Montréal (Québec), ... sur l'intelligence Artificielle Générative.
- Une présentation du DIU MASH 5 (Metabolic dysfunction–Associated Liver Disease) a été faite par le Dr Thomas MOUILLOT, qui sera le porteur local. Le Pr Maynadié explique que c'était une remise à niveau d'un DU qui existait déjà.
- **Un point sur les EDN – ECOS 2023-2024** avait été fait par le Pr SAMSON sur le fait que l'épreuve des ECOS avait une influence sur le rang de classement des étudiants.

Le Pr Samson explique que l'EDN valide des connaissances et les ECOS valident des compétences, soit un savoir-être et un savoir-faire. Les étudiants ont perdu cette année des places de classement.

A l'avenir, il faudra améliorer le système pour que les étudiants en gagnent. La pression sur les ECOS n'est pas la même que pour les EDN. Il peut être question d'un relâchement des étudiants après avoir passé l'EDN. Pour maîtriser un examen clinique, il est important d'effectuer beaucoup de stage.

Mr Rouillat explique qu'avec l'effet de nouveauté cette année avec l'EDN certains ont perdu 2000 places avec les ECOS. Les étudiants ont pu réaliser le poids de ces examens sur leur classement.

- Un point a été fait également sur **le redoublement en 1^{er} cycle**, le Pr Maynadié explique que depuis la dernière réforme aucun texte n'existe à ce jour pour limiter les redoublements dans ce cycle. Lors du comité pédagogique, il a été décidé de limiter les redoublements au nombre de 4. Une discussion s'installe au sein des membres du conseil à ce sujet.

Une décision est prise : le redoublement est fixé à 5 ans et votée à l'unanimité par les membres du conseil. Il sera inclus dans le règlement intérieur de l'UFR.

- **Places ouvertes en PASS/LAS :**

Le Pr Maynadié présente l'annexe qui figure sur le compte-rendu du comité pédagogique de médecine :

ANNEXE 3

PLACES OUVERTES MMOP-K 2025-2026

	PASS 50%	L.AS1 12.5%	L.AS2/L.AS3 30%	PASSERELLES ETRANGERS 7.5%	TOTAL
Médecine	133	33	79	20	265
Maïeutique	14	4	9	2	29
Odontologie Dijon	25	6	14	5	50
Pharmacie	48	12	30	6	96
TOTAL	220	55	132	33	440
Kine Dijon	44	12	24	2	82
Kine Nevers	14	4	7	2	27
Total MMOP-K	278	73	161	37	549

Il explique que pour répartir les places, il a fallu augmenter les places ouvertes en PASS et baisser celles de LAS :

- Médecine : augmentation à 265
- Maïeutique : 29 identique
- Odontologie : augmentation à 50
- Pharmacie : 93 identique
- Kiné : identique

Le constat à ce jour est que les élèves passerelles sont toujours des étudiants motivés, qui ont de l'expérience et réussissent plutôt bien en général.

Les places en LAS 2 et en LAS3 ont été augmentées car les étudiants ont réalisé souvent une année PASS antérieure et revienne.

Les places en LAS 1 sont réduites car les étudiants bacheliers ont un emploi du temps surchargé, avec plusieurs spécialités à réussir. Ils consacrent que peu de temps à la spécialité de médecine.

- Une formation est proposée par Sorbonne Université : «**Le serment d'Augusta pour réinventer ensemble la relation soignant/e soigné/e**» est un Podcast qui est ouvert aux étudiants et au grand public. Il est disponible sur le lien suivant : <https://www.sorbonne-universite.fr/actualites/le-serment-daugusta-un-podcast-pour-reinventer-ensemble-la-relation-soignant-soigne>.

- **Révision du droit au titre :**
Un courrier du Conseil de l'Ordre des Médecins nous a informé de la modification des critères de délivrance du droit au titre.
- Autre point abordé : le Pr Ortega-Deballon et le Pr Bejot se sont rendus compte que les internes qui ne sont évalués qu'avec des QCM ont perdu cette capacité de réflexion, celle d'analyser un dossier qui conduit à une réaction.
Ils souhaitent réintroduire une question rédactionnelle aux examens.
Le Pr MAYNADIE approuve cette excellente idée sauf qu'elle risque d'être difficilement réalisable au vu de la masse de copie à corriger dans un délai très court.
- **Odontologie :** Validation du compte-rendu du Comité pédagogique du 03.09.2024
Avenant convention cadre de partenariat/action de prévention bucco-dentaire (*cf en annexe*)

Le Pr AHOSSI reprend rapidement certains points énoncés lors du comité pédagogique d'Odontologie :

- A ce jour, deux postes sont toujours à pourvoir : un poste de technicien et un poste de gestionnaire de scolarité.
- Un point est fait sur les effectifs des étudiants pour cette rentrée 2024/2025 :
 - **1^{er} cycle/DFGSO2** : 41 nouveaux étudiants au lieu de 42 (1 abandon) et 2 redoublants soit 43 étudiants.
 - **2^{ème} cycle/DFGSO3** : 36 étudiants + 1 redoublante soit 37 étudiants.
- Le Pr Ahossi explique que l'ouverture tant attendue du 2^e cycle s'est bien déroulée.

Cela a été compliqué au départ avec l'attente de l'accord de l'accréditation par le Ministère. Le retard était lié à la dissolution de l'assemblée mais tout est rentré dans l'ordre.

Les étudiants ont rejoint le site de la clinique au CHU, qui est anciennement l'école de sage-femme. 10 fauteuils supplémentaires ont été ajoutés.

Les binômes ont été constitués. Deux groupes ont été formés et tournent par système de rotation.

Pour les stages cliniques, ils bénéficient d'un renfort de 6 praticiens venant de la ville que le CHU a embauché et qui viennent renforcer l'équipe du service.

Un total de 10 nouveaux fauteuils a été installé pour qu'ils puissent commencer leurs 1^{ère} années de clinique.

Au 1^{er} étage : 4 fauteuils destinés aux urgences en odontologie, coachés par les PH, les chefs de clinique, les internes et les Docteurs Juniors.

Au 2^{ème} étage : 6 fauteuils pour les patients programmés, coachés par les praticiens de ville qui font de l'odontologie polyvalente.

A ce jour, tout se déroule correctement mais du matériel n'a pas pu être encore livré. Un changement de fournisseur est prévu.

Suite à une question du Pr Liesnewska, le Pr Ahossi précise que la livraison du bâtiment de 4 étages est prévue pour septembre 2025.

- Afin de favoriser la communication entre les étudiants, il a été décidé d'ouvrir une nouvelle boîte email pour tous les enseignants car l'équipe s'agrandit.
- Un trombinoscope va être créé également pour l'équipe pédagogique.
- Le Pr AHOSSI donne la parole à un étudiant afin qu'il présente son projet à l'ensemble du conseil.

Une nouvelle association de prévention dentaire a été créée par les étudiants de l'UFR de Santé pendant l'été 2024.

L'objectif est de lancer le projet courant l'été 2025 qui se déroulera au Cambodge pour une durée de deux semaines. La durée sera adaptée par la suite en fonction des retours d'expériences.

Des démarches sont actuellement en cours afin d'obtenir des aides financières.

Le Pr Maynadié évoque une possibilité d'obtenir de l'aide financière auprès de la Métropole, ROTARY et uB ; et d'avoir des contacts via l'OPEIF (qui intervient au Congo), les enfants du Mékong.

Concernant l'organisation, le projet sera réparti sur 3 promotions soit un binôme par promotion.

Le nombre maximum d'étudiants est fixé à 15. Un système équitable de roulement sera mis en place pour les départs, la priorité sera donnée aux étudiants les plus motivés.

La prise de contact avec l'université sur place n'a pas été encore faite mais elle est prévue.

Le Pr Ahossi invite également l'étudiant à contacter l'association humanitaire « Nomad médical » à Dijon qui est spécialisée dans la Santé bucco-dentaire au niveau international.

- Les dates des comités pédagogiques, des examens et des jurys 2024/2025 ont été fixées et annoncées lors du comité pédagogique.
- Deux dossiers d'étudiants « dispenses d'études » intègrent la 4^{ème} année.

Le Dr Houtmann souhaite que le processus d'admission les conditions d'examens, des dossiers soient clairement définies pour l'année prochaine. Le nombre de places doit également être fixé et diffusé avant que les étudiants déposent leur candidature.

Une discussion s'engage à ce sujet.

Mr ROUILLAT souligne l'importance de bien respecter la procédure en cas de contestation d'un étudiant sur un refus, afin d'éviter un cas de jurisprudence.

Mme JACQUIN-PIQUES précise que le nombre de place est fixé au maximum à 5%.

Le Pr MAYNADIE approuve et demande la mise en place d'une procédure claire et de bien afficher le nombre de places en amont.

VIII-Points divers :

- **Référent pédagogique MM3 :**

M. Maxime SAMSON remplace M. Sylvain AUDIA.

Ce remplacement est validé à l'unanimité par les membres du conseil UFR.

- **Responsabilité des Relations Internationales :**

Mme Mathilde VIALARD remplace Mme Anaïs CARNET

Ce remplacement est validé à l'unanimité par les membres du conseil UFR.

- **Nombre maximum des inscriptions en 1^{er} cycle**

Le nombre est fixé à 5 ans maximum.

Il est validé à l'unanimité par les membres du conseil UFR.

- **Projet MICADO /Ecole Chirurgie (cf annexe)**

Le Pr Cheynel explique qu'il souhaite développer le laboratoire d'anatomie et le transformer en école de chirurgie et de médecine interventionnelle) au sein de la faculté à Dijon.

Le département d'Anatomie de l'UFR regroupe :

- un centre du don du corps, sous la responsabilité du Président de l'Université (directeur Pr N. Cheynel)
- un laboratoire d'Anatomie (Laboratoire d'Anatomie de Bourgogne, LABO), sous la responsabilité de l'UFR de Santé (directeur Pr N. Cheynel)

Ce laboratoire est depuis quelques années très bien doté en matériel. Il reçoit beaucoup de demandes pour faire de la simulation chirurgicale. C'est pourquoi aujourd'hui il souhaite le développer vers une école de chirurgie.

Le projet porte le nom de « MICADO » : Médecine Interventionnelle et Chirurgie Anatomie Dijon Bourgogne Europe. Ce nom est une abréviation mais également un « clin d'œil » au célèbre jeu du Mikado qui ressemble aux pincés de Coelioscopie utilisées pour la chirurgie.

Il serait à la fois un centre de formation et de simulation orienté vers les pratiques opératoires (médecine interventionnelle et chirurgie) et un laboratoire d'anatomie où l'on peut disséquer (dissection sur corps donnés à la science et bientôt dissections virtuelles).

Ce projet intéresse tout :

- Les chirurgiens
- Les médecins interventionnels
- Les gastro-entérologues
- Tous les métiers de bloc-opérateurs
- Les élèves infirmiers de bloc opératoire

L'académie de chirurgie a diffusé un texte expliquant l'importance de créer des écoles.

Des écoles de chirurgie rayonnent notamment à Paris, Bordeaux, Grenoble, Nancy, Grenoble, Genève.

Des projets de créations sont actuellement en cours, le Pr Cheynel explique l'importance de suivre cet axe de développement afin de rester à jour et attractif.

L'implantation à Dijon permettra un rayonnement au niveau national.

Pour la réalisation de ce projet, il y aura des besoins matériels : un appareil de radiologie au bloc opératoire (salle de dissection), des simulateurs, ... mais également l'amélioration des locaux afin d'avoir une offre d'accueil attrayante.

Le Pr CHEYNEL explique que ce projet intéresse particulièrement les équipes de :

- La chirurgie Cardiaque
- L'Orthopédie
- La Cardiologie
- La Microchirurgie
- La Neurochirurgie
- La chirurgie de la Paroi
- L'ORL

Avec des demandes pour :

- La Formation chirurgie
- Les Internes phase socle
- La Chirurgie cardiaque ++++++
- La neurochirurgie +++++
- Toutes les spécialités chirurgicales
- L'Initiation aux métiers de bloc
- L'Interventionnel
- Le SAMU / Urgences « gestes de base »
- L'antenne Dijonnaise IBODE Infirmiers Bloc Opératoires
- L'IPA infirmiers de Pratiques Avancés
- L'Odontologie
- Le Service des Santé des Armées (But de formation de médecins civils à la pratique de chirurgie de catastrophe)

Ce projet a le soutien de Monsieur le Président uB, le Professeur Vincent Thomas

Il est créé un comité de pilotage du projet :

Comité de Pilotage :

Docteur David Guillier
Professeur Nina Hudry (2025)
Professeur Olivier Bouchot
Professeur Monsef Berhouma
Professeur Gabriel Laurent

Rapport avec CGFL

Docteur Thomas Rabuel (CGFL)

Rapport avec para médical

Madame AminaKrouk

Le Pr Cheynel présente le projet de rénovation avec le plan des locaux. Le service patrimoine et le cabinet d'architecture B27 ont déjà travaillé sur le projet. (cf détails p. 9 et 10 de l'annexe).

Une analyse du chiffrage et des possibilités de financement sont en cours. Les financeurs seraient : l'UB, la région et la métropole. Il est probable qu'à l'avenir le CGFL, le CHU, les Hôpitaux y participent (à confirmer).

Le Pr Maynadié remercie le Pr Cheynel pour cette belle présentation espère que ce projet soit validé et puisse aboutir rapidement.

Mr Erimund intervient concernant les locaux, il souligne l'importance de remplacer les salles de cours qui seront prises dans le cas où le projet aboutit.

Une discussion s'engage à ce sujet.

Le Pr Cheynel fait remarquer que cette contrainte a été prévue dans le projet.

Le Pr Maynadié a pris en compte la remarque de Mr Erimund, une solution sera effectivement à envisager au moment venu.

IX- Questions des étudiants

- **Accueil des nouveaux externes**

M. Roulliat informe les membres du comité qu'une réunion est organisée pour l'accueil des nouveaux externes qui vont arriver en stage. Elle aura lieu à l'Amphi bataillon le 10 octobre 2024.

Elle permettra de faire un point sur le secret médical, badge, gardes, etc...

X- Questions diverses

- **Un avenant à la convention cadre de partenariat dans le cadre de l'action de prévention bucco-dentaire.**

Mme HOUTMANN explique que c'est une extension du dispositif qui a été mis en place l'an dernier. Il consiste à envoyer des étudiants de 3^{ème} année dans des classes d'écoles primaires et secondaire (s'ajoute CP, grandes sections maternelle).

Les 4^{ème} années vont tutorer les 3^e année et assisteront les séances de dépistage réalisées par les chirurgiens dentiste de la CPAM et un étudiant s'occupera de l'organisation de la prévention

5 binômes de 3^{ème} année et 6 quatrième année seront déployés.

Cet avenant est validé à l'unanimité par les membres du conseil UFR.

- **Cours « Master Humanité »**

Mme BERTAUX-CHARVOLIN demande si les cours « master humanité » seront assurés en l'absence du Pr ORTEGA-DEBALLON.

Le Pr Maynadié répond qu'ils seront bien assurés car les intervenants proviennent essentiellement de l'extérieur, sauf pour les cours du 29/09 assurés normalement par le Pr. Ortega-deballon, qui sont reportés ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance à 19H50.

Tous ces points ont été votés à l'unanimité.

ANNEXES